

on n'a pas encore commencé les travaux. Pouvez-vous expliquer cela? Serait-ce que la municipalité en question ne peut se permettre d'assumer les dépenses qu'entraînerait l'exécution de ce projet de construction?

M. SHEPARD: De quel endroit s'agit-il, avez-vous dit?

M. SMALL: De l'intersection des avenues Midland et Saint-Clair dans la municipalité de Scarborough de la région métropolitaine de Toronto. Si je ne me trompe, la Commission a donné l'autorisation en 1956 d'entreprendre les travaux de construction de ces croisements de voies superposées; il se peut d'autre part que la compagnie ferroviaire ou que la municipalité intéressées aient décidé de contremander le projet.

M. SHEPARD: Je dois avouer que les détails que vous m'avez fournis ne me rappellent rien à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, monsieur Small, M. Shepard répondra à votre question quand il se sera renseigné à ce sujet.

M. SMALL: Bien sûr. Si j'ai posé cette question-là c'est qu'il s'agit d'une intersection qui est fort dangereuse. On a commencé les travaux de construction des croisements de voies superposées sur l'avenue Greenwood. Il y a deux ans que la Commission a donné son autorisation de procéder aux travaux à l'intersection des avenues Midland et Saint-Clair et on n'a encore rien fait, alors qu'on a déjà commencé les travaux sur l'avenue Greenwood. Ce que je veux savoir, en somme, c'est combien d'argent la Commission affecte-t-elle chaque année à la construction de ces croisements de voies superposées? Car je me souviens que nous avons avancé un crédit de cinq millions à la Commission des transports il y a deux ans en vue de la construction de croisements de voies superposées.

M. SHEPARD: Nous avons engagé la presque totalité de cette somme à la construction de projets de cette nature. Je pense que j'ai en main les données qui s'y rapportent. Nos crédits étaient pour ainsi dire épuisés à la fin de 1957, ce qui signifie que nous avons dépensé au cours des trois années précédentes les quinze millions qui ont été versés à la Caisse.

M. BRUNSDEN: A-t-on pensé, monsieur le président, à apposer aussi des marques réfléchissantes sur les écriteaux d'avertissement aux passages à niveau?

M. SHEPARD: Cela est mentionné dans le bill, monsieur.

M. BRUNSDEN: Est-on tenu de mettre cette mesure de sécurité en vigueur? Je pense aux Prairies car je ne me rappelle pas d'avoir vu qu'on ait apposé des marques réfléchissantes sur les écriteaux d'avertissement aux passages à niveau dans cette région-là.

M. SHEPARD: Vous n'avez pas pu en voir parce que cet usage sera illégal aussi longtemps que le présent bill ne deviendra loi. Aux termes de la Loi sur les chemins de fer, on est actuellement tenu de peindre les écriteaux d'avertissement aux passages à niveau.

M. BRUNSDEN: De les peindre avec de la peinture?

M. SHEPARD: C'est exact.

M. BRUNSDEN: Mais ce n'est pas de la peinture lumineuse, n'est-ce pas?

M. SHEPARD: Non, monsieur.

M. BRUNSDEN: Et par un soir brumeux, on ne peut les distinguer avant d'avoir atteint la voie ferrée, n'est-ce pas?